



HAL
open science

La question du savoir comme enjeu pour la justice environnementale

Marie Gaille

► **To cite this version:**

Marie Gaille. La question du savoir comme enjeu pour la justice environnementale. S. Becerra; M. Lalanne; J. Weisbein. Faire face aux risques dans les sociétés contemporaines, 2017, Faire face aux risques dans les sociétés contemporaines. halshs-01453069

HAL Id: halshs-01453069

<https://shs.hal.science/halshs-01453069>

Submitted on 2 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« La question du savoir comme enjeu pour la justice environnementale »

Marie Gaille

Paru dans : (dir.) S. Becerra, M. Lalanne et J. Weisbein, *Faire face aux risques dans les sociétés contemporaines*, Toulouse, Octarès éditions, 2016, p. 29-40

Version avant épreuve

La question du savoir comme enjeu pour la justice environnementale¹

Résumé

Cet article présente un enjeu contemporain essentiel de la théorie de la justice envisagée comme un outil contribuant à faire face aux risques environnementaux et à leur impact sanitaire. Il s'intéresse à la question de l'injustice épistémique et en présente les trois facettes identifiées et théorisées à ce jour en contexte occidental : la dévalorisation d'un savoir existant, le choix de données inappropriées pour développer ce savoir, le maintien dans l'ignorance.

Introduction

Faire face collectivement aux enjeux suscités par les risques environnementaux est une tâche qui mobilise de nombreuses compétences. Elle requiert aussi leur articulation et leur collaboration. Parmi ces compétences, la philosophie apporte sa contribution en élaborant une

¹ La réflexion exposée dans cet article doit beaucoup aux discussions collectives qui se sont déroulées dans le cadre de deux ateliers de travail, les 18 et 19 octobre 2013 et les 13 et 14 février 2014, à l'Université Paris Diderot. Ils ont bénéficié d'un financement de la Mission pour l'interdisciplinarité du CNRS (Projet PEPS 2013 : SOLIDER). Que soient ici particulièrement remerciés : Sylvia Becerra, Philippe Bizouarn, Valérie Chansigaud, Frédéric Keck, Josette Garnier, Claude Grison, Catherine Larrère, Sandra Laugier, Nadine Le Bris, Virginie Maris, Perrine Michon, Anne-Marie Moulin, Mehdi Saqalli, Céline Spector, Gordon Walker. Je remercie également D. Torny pour sa lecture éclairante.

théorie de la justice environnementale qui définit des objets et des critères d'évaluation dont les cours de justice et les institutions politiques peuvent s'emparer. Depuis les années 1970, cette théorie de la justice environnementale s'est développée de façon remarquablement dynamique. Elle s'est dotée d'un cadre pour dénoncer des « injustices », notamment celles liées à une distribution différenciée – et perçue comme injuste – de risques environnementaux. Elle a su élargir son champ à d'autres critères que celui de la distribution, en incluant notamment celui de la participation et de la reconnaissance des populations concernées par les risques et considérer les différentes échelles, locales, régionales, globales, dans lesquelles elle doit faire l'objet d'une conceptualisation (Harvey, 1996 ; Dobson, 1998 ; Jamieson, 2002 ; Schlosberg, 2007 ; Blanchon, 2009 ; Walker, 2012 ; Larrère, 2013 et 2015).

Cependant, elle demeure aujourd'hui confrontée à des difficultés importantes, notamment liées à la question de l'émergence d'un « nous » capable d'affronter de façon collective les enjeux de la justice environnementale, alors que s'affrontent de nombreux intérêts apparemment incompatibles et concurrents (M. Bookchin, 1982 ; Kothari et Parajuli, 1993 ; Harvey, 1996, Guha et Martinez-Alier, 1997 et 2012 ; Gaille, 2012). Une autre difficulté majeure, sur laquelle se concentre la présente contribution, est l'insuffisante intégration, au sein de la théorie de la justice, de la question suivante : quelles sont les conditions de production d'un savoir fiable au sujet des risques environnementaux ? A ce propos, cette théorie a bénéficié d'un appel à la prudence, épistémique et politique, lorsqu'il s'agit de fonder la dénonciation d'une « injustice environnementale » (Harvey, 1996 ; Walker, 2005 et 2012 ; Walker et Mitchell, 2007 ; Mitchell et Burningham, 2011). Cette prudence épistémique est destinée à permettre de mieux distinguer les risques environnementaux « injustes » de ceux qui ne le sont pas, en passant au crible les conséquences de certains choix méthodologiques (choix d'une échelle, d'une méthode cartographique, d'un principe de classification de la population, etc.).

Toutefois, si la prudence épistémique est à ce titre essentielle, elle ne nous montre pas comment, de façon concrète, la théorie de la justice peut s'emparer de la question des conditions de production du savoir. En effet, D. Harvey invite à *ne pas* tenir un discours en termes de justice toutes les fois où des inégalités ont été repérées et démontrées. Il s'agit pour lui de délimiter l'espace dans lequel un discours en termes de justice est pertinent. Cependant, le savoir sur les risques environnementaux et leur impact sanitaire, sur lequel repose cette délimitation du champ de la justice, n'est pas élaboré indépendamment d'un contexte politique, institutionnel, financier, socio-économique et dans un monde pur de tous conflits d'intérêt. Son élaboration peut être entravée, ou détournée, son contenu utilisé à mauvais

escient ou déformé, au détriment de certaines personnes ou de groupes entiers de population. Le développement d'une science et la formation d'un espace socio-institutionnel, politique, économique sont des processus imbriqués l'un dans l'autre (Jasanoff, 2004). Cet état de fait doit être pris en compte par la théorie de la justice environnementale et les enjeux qu'il suscite en termes de justice clairement identifiés et formulés. Pour la philosophie, il convient donc, en sus du travail de réflexion déjà engagé sur les conditions d'émergence d'un savoir fiable à propos des risques environnementaux,² de considérer la question du savoir comme un objet enjeu à part entière pour la théorie de la justice environnementale.

En se bornant au cas des risques environnementaux qui ont un impact sanitaire, la présente contribution présente trois éléments qui, aujourd'hui, font de la question du savoir un enjeu pour la théorie de la justice environnementale : la dévalorisation d'un savoir existant (I) ; le choix de données inappropriées pour développer ce savoir (II) ; le maintien dans l'ignorance (III). Pour ce faire, elle s'appuie sur une littérature critique qui présente deux caractéristiques principales. Elle a été élaborée depuis une trentaine d'années en se fondant le plus souvent sur l'analyse de situations et de contextes occidentaux. Ses conclusions ne sont donc pas nécessairement généralisables. Mais l'intérêt de cette littérature est de poser des questions qui peuvent s'avérer pertinentes ailleurs que dans les contextes où elles ont émergé, à plus ou moins long terme, ou offrir des pistes de réflexion de façon comparative.

1. La dévalorisation d'un savoir existant

Le premier élément et le plus connu, qui peut être versé au dossier de l'injustice épistémique, réside dans la dévalorisation d'un savoir existant à propos des risques environnementaux et sanitaires. On peut le rapprocher de ce que M. Fricker nomme « testimonial injustice », une injustice qui se loge dans ce qui est dit ou relaté (Fricker, 2007). Pour le sujet qui nous concerne, l'analyse des stratégies mises en œuvre pour favoriser, voire susciter certaines formes d'ignorance du risque environnemental, d'incrédulité ou de doute à l'égard des connaissances disponibles à son sujet, est éclairante. Ces stratégies sont le plus souvent élaborées sciemment, au profit de certains acteurs qui tirent profit de l'exploitation commerciale de produits nocifs pour la santé humaine à plus ou moins long terme. Dans le sillage des travaux de R. N. Proctor sur l'agnotologie, N. Oreskes et E. M. Conway examinent

² Les ressources critiques de la philosophie ont notamment été mobilisées pour interroger le sens de cette notion de « risque » ; expliciter les conceptions de la santé humaine qui prévalent dans les approches du risque environnemental ainsi que la notion même d'environnement, d'usage et de significations divers ; analyser les concepts de causalité et de preuve mobilisés dans ces approches ; et enfin, promouvoir une analyse qui tienne compte des rapports différenciés au risque environnemental et à son impact sanitaire liés à l'âge, au sexe biologique, au niveau socio-économique, et aux références culturelles.

en ce sens la « trouvaille » de l'industrie du tabac. Celle-ci a lieu aux Etats-Unis, dans un contexte marqué par la guerre froide et l'idéologie du laissez-faire économique : « *vous pouviez utiliser cette incertitude scientifique normale pour miner le statut de la connaissance scientifique véritable* » (Proctor, 1996 et 2012 ; Oreskes et Conway, 2010). Ils soulignent la contradiction qu'il y a à juger comme suspecte l'incertitude d'une connaissance scientifique alors même que cette connaissance a pour caractéristique d'être constamment soumise à l'évaluation et à la discussion, vouée à être complétée et remaniée. Ils décrivent les processus dans lesquels les controverses entre scientifiques sont utilisées au profit du doute à l'égard de la réalité d'un risque environnemental pour la santé. Parmi ces processus figure notamment la destruction méthodiquement orchestrée de la réputation des scientifiques qui dénoncent un tel risque. Dans cette histoire de la « fabrique du doute », le tabac constitue un exemple clé, premier en date à être documenté. Cependant, il inaugure une longue série de mises en cause de la connaissance relative à un risque (réchauffement climatique, pluies acides, trou dans la couche d'ozone), à laquelle la seule réponse possible est, à leurs yeux, de nature politique :

« la recherche scientifique ne s'arrête jamais et la question politique qu'il importe de poser est donc toujours de savoir si les preuves disponibles sont convaincantes et si les faits établis l'emportent sur les incertitudes résiduelles. La logique est celle d'une cours de justice »
(Oreskes et Conway, 2010).

L'injustice se loge ici dans le fait qu'un savoir disponible est dissimulé ou dénigré auprès des populations concernées par un risque environnemental et son impact sanitaire, de sorte qu'elles demeurent insuffisamment ou mal informées et alertées à leur sujet et sont amenées à prendre des décisions, lorsqu'elles sont en mesure de choisir, au profit de ceux qui contribuent à cette « fabrique du doute ». La diffusion publique des modalités de la recherche scientifique et de son rapport à l'incertitude sont essentielles (Oreskes et Conway, 2010 ; Girel, 2013). Mais pour remédier à cette première forme d'injustice épistémique, il convient tout autant de mener des contre-enquêtes étayées par des documents d'archives industrielles (privées ou étatiques) pour mettre en évidence la dissimulation et la déformation délibérées d'informations au sujet de l'impact sanitaire de tel ou tel risque environnemental.

2. Le choix de données inappropriées

Une deuxième forme d'injustice épistémique réside dans le choix inapproprié de tel ou tel type de données pour évaluer un risque environnemental et la production d'un savoir insuffisant qui en découle. Elle se loge dans une opération de sélection des objets de recherche : certaines substances, certains phénomènes vont retenir l'attention et d'autres, être négligés. Il s'agit en

quelque sorte d'une opération de partage- « rendre visible et laisser dans l'ombre »(Jouzel et Dedieu, 2013), qui délimite le champ de l'enquête. Cette opération a pour conséquence que des risques environnementaux pour la santé humaine ne sont pas pris en compte et qu'aucune action n'est entreprise à leur sujet, alors qu'une évaluation différente de ces risques pourrait conduire à la mise en place d'un dispositif d'alerte ou à prendre des mesures de protection.

Cette perspective pose la question de la responsabilité sociale et politique du choix scientifique des données, des méthodes, des outils de mesure, des lieux sélectionnés pour les effectuer et des seuils de dangerosité retenus. Depuis une trentaine d'années, elle s'est notamment exprimée contre certains choix institutionnels, politiques et réglementaires de mesures et de seuils permettant de caractériser le risque environnemental. Au milieu des années 1980, U. Beck dénonce ainsi la réalisation de « cartes géographiques écologiques » censées renseigner sur la répartition des substances polluantes et nocives et leur degré de concentration dans l'eau, l'air, le sol, l'alimentation (Beck, 1986). Ces cartes n'indiquent en réalité, selon lui, aucune des conséquences de la présence de ces substances pour l'homme, car elles donnent à voir des éléments considérés indépendamment des particularités des individus ou des groupes de population. Or, les effets de l'exposition peuvent varier en fonction de ces particularités, tandis qu'une substance perçue en elle-même comme peu préoccupante et donc non signalé sur ce type de carte, peut avoir un impact sanitaire important lorsqu'elle est combinée à d'autres substances dans l'organisme d'un individu.

Trente ans plus tard, cette critique n'a rien perdu de son actualité au sujet d'un grand nombre de risques environnementaux, liés à la diffusion, à la circulation et à la combinaison de substances nocives pour la santé humaine, médicamenteuses ou autres. *Notre santé et la biodiversité – Tous ensemble pour préserver le vivant*, ouvrage dirigé par S. Morand et G. Pipien, met ainsi l'accent sur le problème des choix de mesure et de seuils inappropriés, notamment au sujet, crucial, de l'exposition aux faibles doses et de « l'effet cocktail » entrevu par U. Beck (Morand et Pipien, 2013). L'ouvrage dénonce des options réglementaires, nationales ou internationales, qui rendent incapables les pouvoirs publics d'alerter les populations sur les risques sanitaires qu'elles encourent et de mettre en place des dispositifs d'alerte et de protection, quand cela est possible. Alors qu'aujourd'hui les institutions nationales et internationales de santé et de recherche médicale, comme l'OMS, le CIRC ou l'INSERM en France, invitent à s'interroger sur les liens entre cancers, maladies neuro-dégénératives, troubles de la reproduction, diabète ou obésité et exposition à des substances chimiques présentes dans les écosystèmes, la réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals) ne porte pas sur les médicaments à

usage humain ou vétérinaire et n'évalue donc pas les effets de leur élimination dans l'environnement. De ce point de vue, les réglementations européennes relatives aux bioconcentrations de pesticides et d'antibiotiques apparaissent insuffisantes pour évaluer l'impact des risques environnementaux sur la santé humaine. A. Ragon souligne notamment l'insuffisante prise en compte, dans ce cadre réglementaire, de la contamination des milieux, notamment aquatiques, par une ou plusieurs substances pharmaceutiques (Ragon, 2013). Leur présence, peu aisément détectable, n'implique pas l'absence de risque de toxicité (élément également repéré et analysé dans un autre contexte géographique, en Equateur, au sujet des hydrocarbures aromatiques polycycliques : Bissardon-Becerra et Maurice, 2013), notamment à long terme et par effet de cumulation, d'interaction et de bioconcentration. En deçà d'un seuil « d'innocuité » établi à 10 ng/l pour mesurer la concentration dans l'eau d'un médicament, le risque environnemental n'est pas envisagé. De ce fait, il n'est pas possible de faire apparaître la dangerosité à court ou long terme de « cocktails » de résidus de substances d'autant que « *la notion de 'seuil d'innocuité' est relative* » : « *elle n'est calculée que pour chaque molécule prise isolément dans l'eau et ne prend en compte ni les effets cumulés potentiels de classes thérapeutiques ... ni leurs interactions, ni leur éventuelle bioconcentration* » (Ragon, dans : Morand et Pipien, 2013). La problématique de la « faible dose » ou de l'effet cocktail, la critique de l'inadéquation des réglementations en vigueur, quant au seuil choisi et à l'élément mesuré et celle du lieu sélectionné pour effectuer la mesure sont également pertinentes au sujet de substances non médicamenteuses (Canneva et Guérin-Schneider, 2011 ; Becerra, 2013, Frickel, 2014).

Dans certains cas, cette opération de sélection des objets de l'enquête est mise au service d'une logique de profit économique. Cependant, à la différence de la première forme d'injustice épistémique, qui repose sur la dévalorisation d'un savoir existant, la stratégie identifiée ici consiste à reconnaître l'existence d'un risque environnemental, mais à produire un savoir à son sujet dont la finalité est d'en minimiser la portée et l'impact sanitaire. K. Shrader-Frechette a analysé le recours à une telle stratégie à propos de la démonstration avancée en vue de l'implantation d'une entreprise, le Clairborne Enrichment Center près de Homer, en Louisiane (Wigley et Shrader-Frechette, 1996). La démonstration visait à montrer que l'activité de cette entreprise, liée à l'uranium, était dépourvue de conséquences sanitaires pour la population locale et surtout, dénuée de tout biais raciste, cette population étant en grande majorité « afro-américaine ». Or, l'analyse de l'argumentaire proposé en faveur de cette implantation met en évidence, selon K. Shrader-Frechette, des faiblesses de fonds : sans explorer des alternatives à cette localisation, la démonstration repose sur une évaluation des

accidents potentiels qui en dissimule la gravité, minimise les risques associés au travail quotidien d'une telle usine et ne tient pas compte des caractéristiques de la population locale (noire, mais aussi sous-éduquée et pauvre) et sa moindre capacité que celle d'autres groupes sociaux plus privilégiés à faire face à un accident. De son point de vue, un tel propos présente des biais méthodologiques injustifiables et générateurs d'une discrimination injuste à l'égard des habitants locaux (Wigley et K. Shrader-Frechette, 1996).

Le repérage de cette forme d'injustice épistémique induit aussi un questionnement sur le rôle joué par les chercheurs, indépendamment de toute logique de profit ou de domination. En effet, la production de données inappropriées destinées à évaluer les risques environnementaux pour la santé humaine trouvent aussi son origine dans le choix de telle ou telle théorie de la causalité et de certains instruments de connaissance pour attester de la présence d'une substance nocive et en mesurer la toxicité (Frickel, 2007 et 2008). C'est dans cette perspective que se trouve posée la question de la responsabilité sociale des chercheurs (Shrader-Frechette, 1996, 2008 et 2012). Suite à la publication en 2012 d'un document signé par une centaine de chercheurs sur les pathologies du développement (Barouki et alii, 2012), K. Shrader-Frechette, précédemment évoquée, a mis en cause l'orientation générale de la recherche sur les pathologies du développement toujours tournée selon elle vers les mêmes substances chimiques et, apparemment incapable d'examiner le rôle d'autres éléments toxiques. Elle a aussi critiqué l'inadéquation des modèles épidémiologiques d'explication des maladies sous-jacents à cette recherche, qui orientent le travail vers l'objectif de découvrir une cause certaine et univoque, alors que la prise en compte d'un facteur environnemental conduit bien souvent, tout au plus, à pouvoir établir une corrélation entre l'exposition à telle ou telle substance toxique et la survenue d'une maladie du développement (Shrader-Frechette, 2008 et 2012). Cette orientation et cette théorie de la causalité débouchent sur un savoir inapproprié et insuffisant au sujet des risques encourus par les personnes et les populations dans tel ou tel environnement. Elle constitue une illustration exemplaire de la seconde forme d'injustice épistémique envisagée ici et pose la question de savoir s'il ne suffit pas d'établir une corrélation entre l'apparition d'une pathologie et un facteur environnemental.

3 Le maintien dans l'ignorance

Une troisième forme d'injustice épistémique, moins évidente à percevoir que les deux premières, est liée à ce qu'on peut décrire comme un maintien dans l'ignorance. On peut la présenter de façon claire en revenant au propos de R. Carson dans *Printemps silencieux*.

Lorsqu'elle publie cet ouvrage en 1962, devenu depuis un best-seller constamment réédité, elle met en avant la question de l'alerte et invite scientifiques et acteurs politiques à endosser la responsabilité d'alerter les populations au sujet de risques environnementaux qu'elles ne peuvent (plus) se permettre d'ignorer en raison de leur impact sur la santé humaine. Dans cet ouvrage, la démarche scientifique est conjuguée à la dimension littéraire car R. Carson elle-même entend jouer ce rôle d'alerte. Aussi fait-elle appel aux perceptions, à la sensibilité et au ressenti quotidien des personnes pour véhiculer son message. Les informations sont présentées de façon à être comprises par un public profane, afin de susciter en lui une inquiétude sur ses propres ignorances. La « fable » de R. Carson décrit une nature devenue silencieuse, en réalité un faux calme, dont il faut lever le voile sous peine de faire face à une catastrophe sanitaire et agricole (Carson, 1962). Ce faisant, R. Carson suggère qu'il existe une troisième forme d'injustice épistémique, qui trouve son origine dans une forme bien spécifique d'inaction ou de passivité : celle qui consiste à *ne pas* désigner un risque environnemental, à *ne pas* alerter à son sujet alors qu'on en connaît l'existence, à *ne pas* susciter une démarche de connaissance pour en appréhender de façon précise l'impact sanitaire et définir de façon affinée les moyens possible d'une action collective à son égard.

Faut-il voir derrière cette inaction une intention qui sert l'obtention d'un profit ou un bénéfice (pouvoir, argent, etc.) ? On peut l'affirmer dans certains cas. Par exemple, l'exploitation minière des grands fonds marins, une activité en plein développement aujourd'hui, suscite la question de son impact environnemental et sanitaire. Cette exploitation repose sur des accords internationaux entre gouvernements et entreprises privées. Or, elle est dénoncée comme une menace à l'égard de l'écosystème et, par ricochet, comme un risque pour les populations qui vivent à proximité des sites miniers et dont les ressources économiques dépendent essentiellement de la pêche (Synnes, 2007 ; E. Ramirez-Llodra et alii, 2011). On ne sait rien ou presque au sujet de l'impact de cette exploitation des « terres cachées » que sont les eaux profondes (Carson, 1950) et les intérêts économiques des multinationales et des gouvernements engagés dans cette activité sont clairement à l'encontre d'une recherche qui chercherait à combler cette ignorance. Dans le contexte de ces intérêts contradictoires et de rapports de domination très marqués, la recherche demeure encore très peu développée sur les éventuels dommages de l'exploitation minière à l'égard de la santé humaine, des modes de vie, de déplacement et de subsistance des habitants des îles qui se situent à proximité des sites miniers (*Pacific-ACP States Regional Legislative and Regulatory Framework for Deep-Sea Mineral Exploration and Exploitation*, 2012).

Toutefois, la passivité et l'inaction ne sont pas toujours liées à un intérêt contraire au développement et à la diffusion d'un savoir relatif au risque environnemental. Elles peuvent aussi résulter d'une forme d'indifférence ou d'inattention à l'égard d'autrui (individu ou groupe). Elles n'en restent pas moins répréhensibles moralement et politiquement, et peut être considérée comme une troisième forme d'injustice épistémique. En effet, cette négligence conduit à laisser des populations dans l'ignorance de risques environnementaux et sanitaires qui les concernent et à aggraver les risques d'exposition, alors qu'il serait possible de les alerter, même doté d'un savoir incomplet.

La « Fable pour demain », qui ouvre *Printemps silencieux*, participe d'un genre devenu aujourd'hui fréquent dans la littérature écologique et dans les sciences sociales, qu'on peut qualifier comme « genre de l'alerte ». Il consiste à dénoncer une situation d'ignorance et invite les citoyens et les pouvoirs publics à y remédier³ (Chateauraynaud et Torny, 1999 ; Cicollella et Benoît Browaeys, 2005). L'alerte peut tout autant concerner directement les scientifiques eux-mêmes et être lancée pour orienter leur travail de recherche afin de combler une ignorance qui affaiblit les capacités collectives à faire face aux risques environnementaux et à leur impact sanitaire. Par exemple, dans un rapport de 2010, *Environment and health risks: a review of the influence and effect of social inequalities*, l'Organisation Mondiale de la Santé insiste sur l'exposition différenciée au risque environnemental, en fonction de l'âge, du sexe biologique, du genre, du niveau socio-économique et sur l'effet cumulatif de désavantages sociaux, éducatifs, professionnels, etc. face à ce type de risque pour la santé humaine (OMS, 2010). Mais c'est pour souligner aussitôt le manque de données à ce sujet et revendiquer comme un objectif majeur des politiques de santé publique la constitution d'un corps de connaissances à propos de cette exposition différenciée.

Conclusion

Les sciences sociales et humaines ont apporté des contributions significatives à la réflexion sur le risque environnemental et les modalités d'action possible à son égard. Elles ont notamment contribué à montrer que les institutions politiques et les acteurs économiques privés et publics ne peuvent pas nier leur rôle lorsque surviennent des désastres dits ou des catastrophes industrielles et susceptibles d'entraîner une contamination massive de populations humaines (Centemeri, 2006 ; Jobin, 2006 et 2012 ; Revet, 2007 ; Huret, 2010 ;

³ Situé dans l'après-catastrophe, *Visto da Seveso – L'eventostrordinario e l'ordinaria amministrazione*, témoignage de la médecin écologiste et communiste italienne Laura Conti, constitue une autre illustration exemplaire de ce genre de l'alerte (Conti, 1977).

Revet et Langumier, 2013). Autrement dit, ces institutions ont des responsabilités à endosser et une réflexion à mener pour que ces politiques soient véritablement au service de la mobilisation contre les risques environnementaux.

Par ailleurs, à la suite de l'ouvrage de Douglas et Wildawsky sur le risque paru au début des années 1980, toute une littérature anthropologique et sociologique a souligné la nécessité de tenir compte des représentations culturelles variées du risque environnemental, liées aux coutumes, aux modes de vie, aux préférences des personnes (Douglas et Wildawsky, 1982). Sans cela, les institutions politiques sont vouées à prendre des décisions qui seront probablement en porte-à-faux avec ce qui préoccupe les populations en matière de risque environnemental et déclencheront des alertes qui ne seront pas ou mal entendues.

L'opposition entre une conception « réaliste » et une conception « représentationnelle » du risque (Hansson, 2005 ; Klémisch, 2012), bien souvent présentée comme celle de l'objectif et du subjectif, a cédé le pas à l'idée que l'on doit comprendre ce qui fait sens pour les populations concernées, sans quoi les connaissances scientifiques accumulées à ce sujet ne seront pas bien entendues et ne pourront être diffusées et appropriées correctement (Torny et Tétart, 2009 ; Torny, 2012 ; S. Becerra et alii, 2013).

L'analyse de l'injustice épistémique et de ses différentes formes proposée ici met en avant un enjeu que les analyses précédemment évoquées ne considèrent pas : celui des conditions d'élaboration d'un savoir sur les risques environnementaux et leur impact sanitaire, dans un contexte où le développement d'une science et la formation d'un espace socio-institutionnel, politique, économique sont des processus imbriqués l'un dans l'autre⁴. Il en découle une « responsabilité épistémique » (Feder Kittay et Carlson, 2010) et une tâche majeure pour l'ensemble des acteurs politiques et les chercheurs, qui consiste à lutter contre les modes injustes d'élaboration ou d'usage du savoir et la négligence au sujet d'un savoir à élaborer.

L'une des manières d'engager cette lutte est d'embrasser le programme de travail proposé par G. Walker - « *to deal with evidence and justice together* » : élaborer des données et des preuves qui ne constituent pas d'emblée des sources d'injustice épistémique (Walker, 2012).

⁴ Si l'on prend au sérieux la thèse avancée par M. Fricker selon laquelle la théorie de la justice devrait s'intéresser beaucoup plus qu'elle ne l'a fait par le passé aux formes d'injustice épistémique pour nourrir sa réflexion (Fricker, 2007), on peut nourrir, à partir de notre analyse, l'analyse des enjeux de la théorie de la justice tout court. On pourrait avancer en ce sens que l'injustice n'est pas seulement relative à la distribution (« *misdistribution* »), ni à l'absence ou l'insuffisance de reconnaissance (« *misrecognition* ») et à l'absence d'égalité des voix dans l'arène politique (« *misrepresentation* »), en particulier en contexte transnational (Young, 1990 ; Fraser, 2001, 2005 ; 2008 et 2009). L'injustice réside aussi dans les conditions d'élaboration et d'usage du savoir. On pourrait parler à cet égard de « *misconception* », pour désigner l'injustice épistémique comme un enjeu à part entière de la théorie de la justice.

Actuellement, une voie explorée pour faire face au risque environnemental dans cette perspective consiste à s'appuyer sur l'épidémiologie profane, la recherche participative et la science citoyenne. Ces expressions désignent des pratiques scientifiques fondées sur la mobilisation de groupes de citoyens et de populations directement concernées par l'impact sanitaire d'un risque environnemental. Elles répondent à l'un des critères, celui de la participation, qui a été mis en avant par la théorie de la justice environnementale : les données produites, mais aussi l'analyse du risque environnemental, sont le fruit d'un travail dans lequel ces populations sont directement engagées (Edelstein, 1999 ; Irwin, 1995 ; Irwin, Simmons et Walker, 1999 ; *Environmental Health Perspectives*, 2002 ; Delemos, 2006). Cette perspective est sans doute très utile pour lutter contre les trois formes d'injustice épistémique que nous avons présentées : elle peut aider à contrecarrer la manipulation d'un savoir existant, contribuer à l'élaboration de données appropriées et à la mise en évidence de risques environnementaux jusque-là « invisibles », grâce à la mobilisation collective et l'engagement des populations directement concernées.

Est-ce la seule voie possible ? Non. La mise en évidence des trois formes d'injustice épistémiques décrites dans cet article montre que la confrontation au risque environnemental et à ses impacts sanitaire pose de façon primordiale la question de la responsabilité sociale des choix épistémiques faits par les scientifiques et les institutions qui financent et orientent la recherche et en utilisent les résultats pour fonder leurs décisions et leurs actions face au risque environnemental. Dès 1965, alors qu'il était président de la Section de médecine du travail de la Royal Society of Medicine, A. Bradford-Hill indiquait qu'on ne pouvait « ignorer le savoir » déjà disponible, si incomplet fût-il, ni différer l'action qui paraissait la plus appropriée en fonction de ce savoir (Bradford-Hill, 1965). La question du savoir considérée comme enjeu de la justice environnementale ouvre en outre des chantiers qu'il est nécessaire d'entreprendre pour faire face aux risques et à leurs impacts sanitaires : contrecarrer les opérations de dévalorisation du savoir existant, élaborer des protocoles d'enquêtes scientifiques qui reposent sur des choix méthodologiques et visent des objets à même d'identifier les risques, mettre fin à l'inattention à l'égard de certains risques.

Auteur : Marie Gaille, philosophe, directrice de recherches à SPHERE (UMR7219 CNRS-Université Paris Diderot), mél : mariegaille@yahoo.fr

Bibliographie

- Organisation mondiale de la santé (OMS), *Environment and health risks : a review of the influence and effect of social inequalities*, 2010
- Environmental Health Perspectives*, 2002, 110, Supplement 2, dossier consacré : “Advancing Environmental Justice through Community-Based Participatory Research”
- Pacific-ACP States Regional Legislative and Regulatory Framework for Deep-Sea Mineral Exploration and Exploitation*, 2012
- R. Barouki R, P. D. Gluckman, P. Grandjean, M. Hanson, J. J. Heindel, « Developmental origins of non-communicable disease: Implications for research and public health », *Environ Health Journal*, 2012, 11,42. DOI : 10.1186/1476-069X-11-42
- S. Becerra, A. Peltier, J.-M. Antoine, D. Labat, J. Chorda, O. Ribolzi, F. Daupras and D. Dartus, « Comprendre les comportements face à un risque modéré d'inondation. Etude de cas dans le périurbain toulousain (Sud-Ouest de la France) », *Hydrological Sciences Journal*, 2013, DOI:10.1080/02626667.2013.786181
- Bissardon P., Becerra S., Maurice L., 2013, Le risque sanitaire lie aux activités pétrolières en Amazonie Equatorienne : des alertes aux décisions, *Environnement Risques Santé*, juillet-aout 2013, vol 12-n°4, pp 338-344 (2)
- U. Beck, *La société du risque – sur la voie d’une autre modernité*, U. Beck, *La société du risque – sur la voie d’une autre modernité*, tr. de L. Bernardi, Paris, Champs Flammarion, Paris, 2003 (1986)
- D. Blanchon, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de Géographie*, 2009, N° 665-666, p. 35-60
- M. Bookchin, *Qu’est-ce que l’écologie sociale ?*, tr. de B. Weigel, Atelier de création libertaire, 2012, 4^{ème} éd. (1^{ère} éd. fr. : 1989, *The Ecology of freedom : the Emergence and Dissolution of Hierarchy*, Palo Alto, 1982, chap. 1)
- O. Borraz, *Les politiques du risque*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008
- D. Bourg et D. Boy, *Conférence de citoyen, mode d’emploi*, 2005, Editions Charles Leopold Mayer
- Sir A. Bradford Hill, « The environment and disease: association or causation ? », *Proceedings of the Royal Society of Medicine*, 1965, 58, p. 295-300. Une traduction française de ce texte est disponible, « Environnement et maladie : association ou cause ? », dans (dir.) A. Leplège, Ph. Bizouarn et J. Coste, *De Galton à Rothman. Les grands textes de l’épidémiologie au 20^{ème} siècle*, Paris, Hermann, 2011, p. 147-159
- G. Cannevaet L. Guérin-Schneider, « La construction des indicateurs de performance des services d’eau en France : mesurer le développement durable ? », *Natures Sciences Sociétés*, 2011, 19, p. 213—223. DOI: 10.1051/nss/2011157, p. 213-223
- M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthes, *Agir dans un monde incertain*, Paris, Le Seuil, 2001
- R. Carson, *La mer autour de nous* (1950), WildProject, 2012 (1954)
- R. Carson, *Printemps silencieux*(1962), WildProject, 2014
- L. Centemeri, *Ritorno a Seveso. Il danno ambientale, il suoriconoscimento, la sua riparazione*, Milan, BrunoMondadori, 2006
- Fr. Chateauraynaud et D. Torny, *Les Sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l’alerte et du risque*, Paris, EHESS, 2013 (1999)
- A. Cicolella et D. Benoît Browaey, *Alertes Santé*, Paris, Fayard, 2005
- L. Conti, *Visto da Seveso – l’evento straordinario e l’ordinaria amministrazione*, Milan, Feltrinelli, 1977

- J. L. Delemos, « Community-based participatory research: Changing scientific practice from research on communities to research with and for communities », *Local Environment*, 2006, 11(3), 329-228. doi: 10.1080/13549830600558838
- A. Dobson, *Justice and the Environment: Conception of Environmental Sustainability and Dimensions of Social Justice*, Oxford, Oxford University Press, 1998
- M. Douglas et A. Wildawsky, *Risk and culture*, Berkeley, University of California Press, 1982
- M. R. Edelstein, *Contaminated Communities: Coping With Residential Toxic Exposure*, Westview Press, 1999 (2nd edition)
- C. Emélianoff, « La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel », *Ecologie et Politique*, 2008, p. 19-31
- E. Feder Kittay et L. Carlson, *Cognitive disabilities and its challenge to moral philosophy*, Wiley-Blackwell, 2010
- N. Fraser, « Recognition without ethics? », *Theory, Culture and Society*, 2001, 18, n° 2-3, p. 21-42
- N. Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, éd. et introduit par E. Ferrarese, Paris, La Découverte, 2005a
- N. Fraser, *Reframing Justice: The 2004 Spinoza Lectures*, Amsterdam, Van Gorcum, 2005
- N. Fraser, « Abnormal justice », *Critical Inquiry*, 2008, 34, 3, pp. 393-422
- N. Fraser, *Scales of justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*, Columbia University Press and Polity Press, 2009
- R. Frega, « L'épistémologie des dominés », *Critique* 12/2013 (n° 799), p. 978-991
- S. Frickel, « On missing New Orleans: Lost knowledge and knowledge gaps in an urban hazardscape », *Environmental History*, 2008, 13(4), p. 643-650
- S. Frickel, « Hurricane Katrina, contamination, and the unintended organization of ignorance », *Technology in Society*, 2007, 29(2), p. 181-188
- S. Frickel, « Evaluation of Polycyclic Aromatic Hydrocarbons Using Analytical Methods, Toxicology, and Risk Assessment Research: Seafood Safety after a Petroleum Spill as an Example », *Environmental Health Perspectives*, 2014, 1, 122, p. 6-9
- M. Fricker, *Epistemic injustice – Power & the Ethics of Knowing*, Oxford University Press, 2007
- M. Gaille, « De la 'crise écologique ' au stade du miroir moral », dans : (dir.) S. Laugier, *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Paris, Payot, 2012, p. 211-232
- M. Girel, « Agnotologie : mode d'emploi », *Critique* 12/2013 (n° 799), p. 964-977
- R. Guha et J. Martinez-Alier, *Varieties of Environmentalism, Essays North and South*, Earthscan, 2006 (1997)
- R. Guha et Juan Martinez-Alier, « L'environnementalisme des riches », dans : E. Hache (dir.) *Ecologie politique*, Paris, Amsterdam, 2012, p. 51-65
- S. Hansson, « The epistemology of technological risk », *Techné*, 2005, 9, 2, p. 68-80
- D. Harvey, *Justice, Nature and the Geography of Difference*, Oxford, Blackwell, 1996
- B. Hauray, « Politiques européennes », (dir.) D. Fassin et B. Hauray, *Santé publique, l'état des savoirs*, opus cit., chapitre 43
- R. Huret, *L'ouragan, l'Etat et les pauvres aux Etats-Unis*, Paris, EHESS, 2010
- A. Irwin, *Citizen Science: A Study of People, Expertise and Sustainable Development (Environment and Society)*, Routledge, 1995
- A. Irwin, P. Simmons et G. P. Walker, « Faulty environments and risk reasoning: the local understanding of industrial hazards », *Environment and Planning A*, 1999, 31 (7), p 1311-1326
- D. Jamieson, *Morality's progress*, Oxford, Clarendon Press, 2002

- Sh. Jasanoff, *States of knowledge : the co-production of science and the social order*, London, Routledge, 2004
- P. Jobin, *Maladies industrielles et renouveau syndical au Japon*, Paris, EHESS éditions, 2006
- P. Jobin, « l'Etat, c'est personne ! Ou l'Etat (japonais) à l'épreuve des catastrophes industrielles », *Quaderni*, 2012, 78, p. 45-66
- J.-N. Jouzel et Fr. Dedieu, « Rendre visible et laisser dans l'ombre », *Revue française de sciences politiques*, 2013, 1, 63, p. 29-49
- C. Klémisch, « Vers une définition multidimensionnelle du risque », *Vertig0 – la revue électronique en sciences de l'environnement*, 12, 2, septembre 2012
- S. Kothari et P. Parajuli, 'No Nature without Social Justice: a plea for Ecological and Cultural Pluralism in India', dans : W. Sachs (éd.), *Global Ecology : A New Arena of Political Conflict*, Londres, Zed Books, 1993, p. 224-241
- C. Larrère, « Minorités et justice environnementale », dans : (dir.) F. Tschopp, J. Libois et Cl. Bolzman, *Le travail social à la recherche de nouveaux paradigmes, Inégalités sociales et environnementales*, Genève, IES éditions, 2013
- C. Larrère et R. Larrère, *Vivre dans et avec la nature*, Paris, éditions La Découverte, 2015
- G. Mitchell et K. Burningham, « Flood risk, vulnerability and environmental justice: evidence and evaluation of inequality in a UK context, 2011
- (dir.) S. Morand et G. Pipien, *Notre santé et la biodiversité – Tous ensemble pour préserver le vivant*, Paris, Buchet Chastel, 2013
- N. Oreskes et E. M. Conway, *Les marchands de doute ou comment une poignée de scientifiques ont masqué la vérité sur des enjeux de société tels que le tabagisme et le réchauffement climatique*, tr. de J. Treiner, éditions Le Pommier, 2012 (*Merchants of Doubt: How a Handful of Scientists Obscured the Truth on Issues from Tobacco Smoke to Global Warming*, Bloomsbury Place, 2010)
- R. N. Proctor, *Cancer Wars: How Politics Shapes What We Know And Don't Know About Cancer*, Basic Books, 1996
- R. N. Proctor, *Golden Holocaust, La conspiration des industriels du tabac*, Paris, Equateurs, 2014 (*Golden Holocaust - Origins of the Cigarette Catastrophe and the Case for Abolition*, University of California Press, 2012)
- E. Ramirez-Llodra et al., « Man and the Last Great Wilderness: Human Impact on the Deep Sea », *PLos One*, July 2011, 6, 7, e22588
- S. Revet, *Anthropologie d'une catastrophe. Les coulées de boue de 1999 sur le littoral central vénézuélien*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne nouvelle, 2007
- S. Revet et J. Langumier, *Le gouvernement des catastrophes*, Paris, Kartala, 2013
- Sh. Jasanoff, *States of knowledge: the co-production of science and the social order*, London, Routledge, 2004
- D. Schlosberg, *Defining Environmental Justice*, Oxford University Press, 2007
- K. Shrader-Frechette, « Taking action on developmental toxicity: scientists' duties to protect children », *Environmental Health*, 2012, 11, 61. DOI: 10.1186/1476-069X-11-61
- K. Shrader-Frechette « Ideological toxicology: invalid logic, science, ethics about low-dose pollution », *Human & Experimental Toxicology*, 2008, 00, p. 1-11
- M. Synnes, « Bioprospecting for Organisms from the Deep Sea: Scientific and Environmental Aspects », *Clean Tech Environ Policy*, 2007, 9, p. 53-59
- J.-P. Thibaud, « Petite archéologie de la notion d'ambiance », *Communications*, 2012, 90, p. 155-174
- D. Tornyet G. Tétart, « 'ça tue parfois mais ce n'est pas dangereux' » - Injonction institutionnelle et mobilisation scientifique autour d'un pathogène émergent, *Bacillus cereus* », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2009, 3, 1, p. 73

- D. Torny, « De la gestion des risques à la production de la sécurité – l'exemple de la préparation à la pandémie grippale », *Réseaux*, 2012, 1, 171, p. 45-66
- G. Walker et al., « Industrial pollution and social deprivation: evidence and complexity in evaluating and responding to environmental inequality », *Local Environment*, 2005, 10, 4, p. 361-377
- G. Walker, « Geographies of environmental justice », *Geoforum*, 2006, 37, 5, pp. 655-659
- G. Walker et G. Mitchell, « Methodological Issues in the Assessment of Environmental Equity and Environmental Justice », dans (dir.) M. Deakin, G. Mitchell, P. Nijkamp et R. Vreeker, *Sustainable Urban Development: the Environmental Assessment Methods*, Londres, Routledge, 2007, vol. 2, p. 447-472
- G. Walker, « Beyond distribution and proximity: exploring the multiple spatialities of environmental justice », *Antipode*, 2009, 41, 4, pp. 614-636
- G. Walker, *Environmental Justice – Concepts, Evidence and Politics*, Londres et New York, Routledge, 2012
- D. C. Wigley et K. Shrader-Frechette, « Environmental racism and biased methods of risk assessment », *Risk: Health, Safety & Environment*, 1996, 55, pp. 55-88
- I. M. Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 1990